

Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "les dispositions anti-abus et leurs implications pour les dons manuels" (n° P1004)

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, je suis heureuse de vous voir, car il me semble que nous devons absolument faire le point sur l'interprétation à donner à cette disposition concernant les dons manuels. En effet, ces derniers jours, divers articles sont parus dans la presse indiquant que les donations de la main à la main ou au moyen de virements bancaires pourraient désormais être considérées comme un abus, et ce même lorsqu'elles sont effectuées entre parents et enfants. Ainsi, si votre administration établit que le seul but de la donation effectuée par le contribuable tendait à éviter le paiement d'impôts, elle pourrait l'assimiler à un abus. Il s'agit d'une interprétation extensible de la loi anti-abus qui me semble très critiquable. Ce matin, un article indiquait qu'une circulaire confirmait cette interprétation extensible. L'incertitude quant à la taxation des dons manuels est donc bien présente et les gens sont assez inquiets.

Selon notre interprétation, le don manuel entre dans le cadre de la voie la moins imposée et ne constitue donc pas un abus au sens de la loi anti-abus. La réglementation est par ailleurs très claire: le don manuel qui a lieu dans les trois ans avant le décès est soumis aux droits de donation et, a contrario, le don manuel qui a lieu plus de trois ans avant le décès n'est pas soumis aux droits de donation.

Monsieur le ministre, comment interprétez-vous la disposition antiabus? Sera-t-elle applicable à la planification successorale et, plus spécifiquement, aux dons manuels? En d'autres termes, cela signifie-t-il que, pour qu'elle s'applique, le don manuel soit dorénavant réalisé par quelqu'un qui sait avec certitude qu'il mourra rapidement, mais dans plus de trois ans? Alors, comment le savoir avec certitude? C'est une boutade!

Comment l'administration pourra-t-elle alors prouver cette planification? Cette interprétation de la disposition vise-t-elle à interdire le don manuel?

Steven Vanackere, ministre:

Monsieur le président, soyons clairs! La législation sur les droits de succession, sur les droits de donation ne change pas. Il n'existe aucune obligation d'enregistrement pour les dons manuels ou pour les dons bancaires. Il n'y a donc pas de droits de donation dus. Ce n'est que si le donateur décède dans les trois ans de la donation, ou dans les sept ans si cela porte sur des actions, que des droits de succession sont dus. Tout cela existe déjà aujourd'hui et ne change pas.

Avant de m'inviter à rectifier rapidement certaines erreurs d'interprétation, il faudrait commencer par ne pas en commettre. S'il s'agit d'un véritable don, il n'y a aucune raison de suspecter un abus.

Il y a bien une nouvelle disposition anti-abus, qui vise tout type d'abus fiscal, mais cela ne change rien pour les contribuables qui, arrivés à un certain âge, comptent faire un don manuel à leurs enfants. Cela ne change rien! Un tel don n'était pas considéré comme un abus fiscal hier, il ne le sera pas demain non plus. Bien sûr, il y a des formes de planification de successions complexes et elles pourront toujours faire l'objet de contrôles anti-abus. Là aussi, je peux vous rassurer: il ne s'agira pas des simples dons manuels mais bien des actes juridiques déguisés en donations, qui feront partie d'une construction beaucoup plus complexe dont il est clair que le seul but est d'éluider l'impôt. De telles situations devront être jugées au cas par cas sur la base des faits tels qu'ils se présentent mais ce n'est pas le cas ici quand on parle d'un simple don des parents à leurs enfants.

Il ne faut pas se faire de souci. D'aucuns me reprochent d'avoir semé la confusion en omettant de répondre à certaines questions. Il s'agit d'une stratégie délibérée de ma part car si je commençais à expliciter certains montages, je risquerais de donner des idées aux fraudeurs.

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir clarifié la situation. C'était vraiment très important car les gens sont inquiets face aux diverses interprétations, parfois erronées, qui ont été faites dans la presse, ces derniers jours. Cela permettra, en tout cas, de remettre les pendules à l'heure quant aux tenants et aboutissants de cette disposition.

Je ne manquerai pas de répercuter cette information plutôt rassurante. Danke schön.